

Annexe II au règlement sur les déchets

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRESENT PREAVIS

Le présent préavis a pour objet de proposer une modification du Règlement sur les déchets, entré en vigueur en janvier 2013 et remplace également l'Annexe I du 01.01.2025. La Municipalité souhaite ajuster les tarifs afin que la gestion des déchets soit autofinancée.

2. METHODOLOGIE

Pour déterminer les modifications nécessaires, nous avons suivi les étapes suivantes :

1. Calcul du point d'équilibre financier :
Il s'agissait d'évaluer la taxe permettant une couverture complète des coûts générés par la gestion des déchets, conformément au principe de causalité.
2. Consultation de l'Organe de Surveillance des Prix (M. Prix) :
Une première lettre lui a été adressée (Annexe 1). En réponse, M. Prix a formulé une recommandation (Annexe 2) et confirmation du suivi de la recommandation (Annexe 3).

3. BUT

Le présent préavis s'inscrit dans la stratégie globale visant à rétablir la santé financière des finances communales. Cette démarche est indispensable et urgente, notamment pour garantir l'autofinancement des dicastères liés à l'eau, à l'épuration et aux déchets.

Concernant spécifiquement les déchets :

- Les comptes 2024 présentent un excédent de charges de CHF 71'670.20.

Afin d'atteindre l'équilibre de ce domaine autofinancé, un ajustement progressif des tarifs est nécessaire.

4. ECHELONNEMENT DES TARIFS

4.1 Tarifs forfaitaires (CHF par année)

Catégorie	Au 01.07.2025	Au 01.07.2026
Adulte	80.-	94.-
Enfant	40.-	47.-
Camping, RS	80.-	94.-
Entreprise	80.-	120.-
Entreprise, demi	40.-	60.-
Plafonnement maximal pour un ménage		282.-

4.2 Taxe causale (CHF par kg de déchets incinérables)

Année	Au 01.07.2025	Au 01.07.2026
Prix par kg	0.73	0.85

4.3 Base du calcul de la taxe

Le calcul de la taxe est basé selon la situation du ménage et non plus sur la situation familiale.

4.4 Taxes forfaitaires entreprise

Par entreprise, il est entendu toute entité active que celle-ci soit enregistrée ou non au Registre du Commerce. Les entreprises ne dépassant pas un chiffre d'affaires annuel de CHF 50'000.- peuvent faire une demande pour obtenir une réduction de la taxe.

5. CONCLUSION

En vertu des arguments développés ci-dessus et afin d'assurer une gestion durable et responsable des déchets, la Municipalité invite le Conseil général à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général,

- Vu le préavis municipal n° 06/2025 relatif à la modification du Règlement sur les déchets ;
- Vu les avis de l'Organe de Surveillance des Prix (M. Prix) ;

d é c i d e

1. D'accepter l'annexe II au Règlement sur les déchets 2013 ;
2. D'autoriser l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions au 1er juillet 2026, sauf indication contraire de la Surveillance des Prix.

Romainmôtier-Envy, le 22 octobre 2025

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 octobre 2025

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Signé

Signé

M. Benoit

L. Lavanchy

Annexe :

- Annexe II au règlement sur les déchets
- Courriers échangés avec la Surveillance des Prix